

Smic	Montant brut 2018	Montant brut 2019	Gain	Montant net 2019 (après déduction des cotisations salariales*)
Smic horaire	9,88 €	10,03 €	+ 0,15 €	7,94 €
Smic mensuel	1 498,47 €	1 522 €	+ 23,53 €	1 204 €
Smic annuel	17 981 €	18 255 €	+ 274 €	14 450 €

Fiscalité et dépenses publiques

Le Smic

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) correspond au salaire minimum horaire légal que le salarié doit percevoir. Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération.

Pour vérifier si le salaire versé est au moins égal au Smic, il faut inclure dans le calcul le salaire de base, les avantages en nature et les primes liées à la productivité.

A l'inverse, certains avantages et sommes sont exclus du calcul du Smic (remboursement de frais, majoration pour heures supplémentaires, prime d'ancienneté).

Le montant du Smic peut être revalorisé par décret du Gouvernement :

- au 1er janvier : si le pouvoir d'achat moyen des ouvriers et des employés augmente, le montant du Smic est alors augmenté à hauteur de la moitié de ce gain.
Par exemple, s'il est constaté une hausse de 2% de ce pouvoir d'achat, le Smic sera augmenté d'au moins 1%
- en cours d'année : si l'indice des prix à la consommation atteint une hausse d'au moins 2 %, le montant du Smic est alors augmenté automatiquement dans les mêmes proportions
- augmentation coup de pouce : à tout moment, le Gouvernement peut procéder à l'augmentation du Smic

Par décret du 19 décembre 2018, le Gouvernement a relevé de 1,5 % le montant du Smic au 1^{er} janvier 2019 afin de l'adapter aux évolutions du pouvoir d'achat moyen :

Smic	Montant brut 2018	Montant brut 2019	Gain	Montant net 2019 (après déduction des cotisations salariales*)
Smic horaire	9,88 €	10,03 €	+ 0,15 €	7,94 €
Smic mensuel	1 498,47 €	1 522 €	+ 23,53 €	1 204 €
Smic annuel	17 981 €	18 255 €	+ 274 €	14 450 €

Montant déclaratif (dépend notamment de l'entreprise concernée et de certaines cotisations liées au secteur d'activité)

Cette revalorisation du Smic s'ajoute à la revalorisation exceptionnelle de la bonification individuelle de la prime d'activité. En prenant en compte l'augmentation du Smic qui entre en vigueur le 1er janvier 2019, cette revalorisation exceptionnelle de la bonification individuelle de la prime d'activité permet d'atteindre une augmentation de 100 € pour les bénéficiaires rémunérés au Smic.